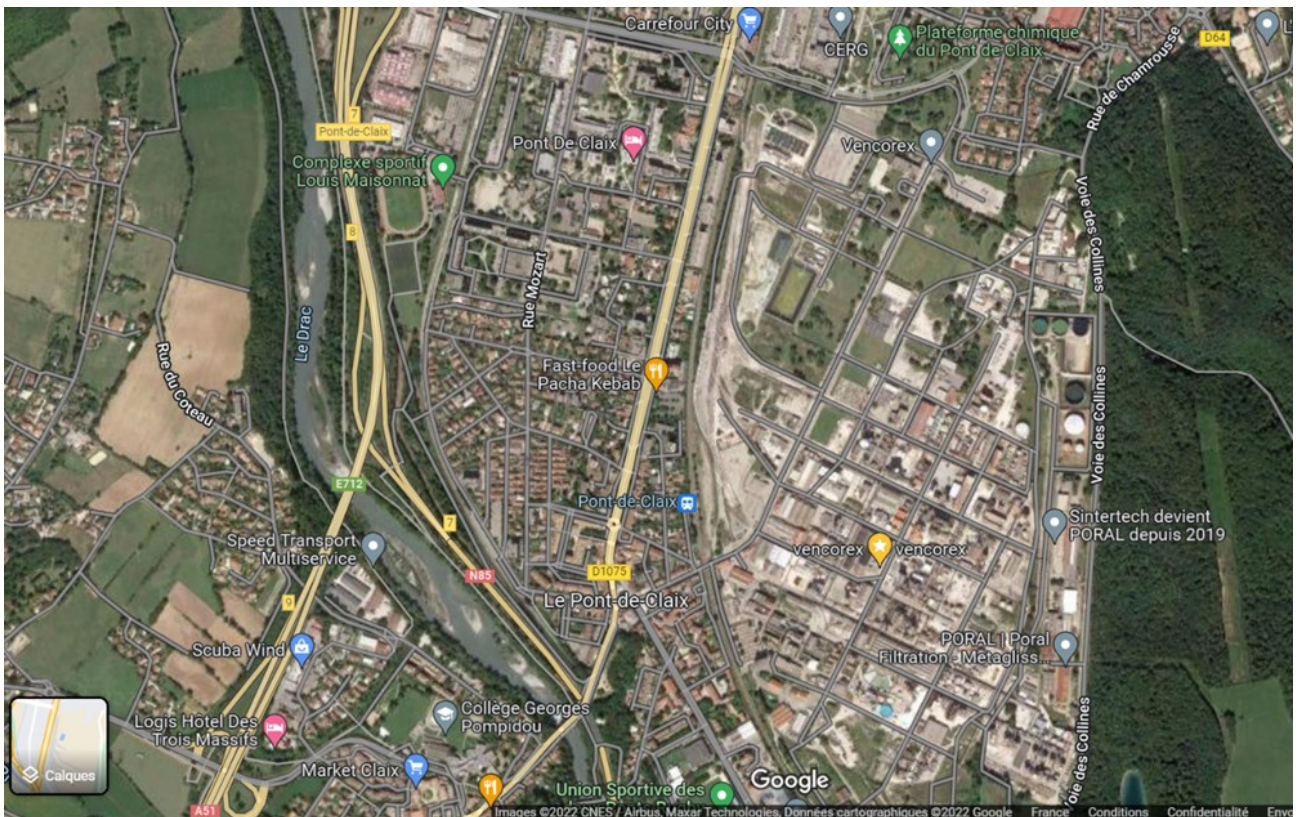


Département de l'Isère

Enquête publique relative à
une demande d'autorisation environnementale
pour la création d'un réservoir de déchets chlorés



CONCLUSIONS MOTIVEES

Enquête du 04 juillet au 05 août 2022

Table des matières

1	ENJEUX DU PROJET.....	3
1.1	PRÉAMBULE.....	3
1.2	HISTORIQUE ET PROJET.....	3
1.3	LIMITES GÉOGRAPHIQUES DE L'ENQUÊTE :.....	3
1.4	ETUDE DES DANGERS.....	3
2	SYNTHÈSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	4
2.1	PRÉAMBULE.....	4
2.2	PREMIÈRE PARTIE.....	4
2.2.1	<i>Le désintérêt du public.....</i>	<i>4</i>
2.2.2	<i>Dossier soumis à l'enquête.....</i>	<i>5</i>
2.2.3	<i>Projet.....</i>	<i>5</i>
2.3	SECONDE PARTIE.....	5
2.3.1	<i>Inconvénients générés par le projet.....</i>	<i>5</i>
2.3.2	<i>Avantages attendus :.....</i>	<i>5</i>
3	CONCLUSION.....	6

1 Enjeux du projet

1.1 Préambule

Pour mieux comprendre les enjeux de ce dossier, il semble important de le situer dans son contexte afin de tenter de comprendre le pourquoi de l'absence de réactions du public et d'examiner quel impact supplémentaire la réalisation du projet pourrait générer sur l'environnement.

1.2 Historique et projet

L'atelier d'incinération de déchets chimiques liquides et gazeux construit en 1990 a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 16 mai 1991.

En 2000, un projet de développement de l'activité prévoyant divers aménagements dont une station de traitement des eaux a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter qui a abouti à l'obtention de l'arrêté préfectoral N° 2001-4850 du 20/07/2001 autorisant une capacité d'incinération de 80 000 t/an de déchets organiques et aqueux et le traitement de 30 000 tonnes par an de déchets liquides sur la STEP.

Entre 2014 et 2019, le tonnage incinéré sur le site a dépassé les 80.000 tonnes par an autorisées par un arrêté préfectoral complémentaire n° 2014 230-006.

Pour tenir compte de l'évolution des marchés chlorés entraînant une augmentation des besoins de traitement des déchets, une demande d'extension de la capacité d'incinération annuelle (dépassement de la capacité d'incinération de 80.000 t/an) a été effectuée en 2016 et actualisée en 2019. Cette demande ne concerne aucunement la demande d'extension de la capacité de stockage.

Ces précisions sont nécessaires pour bien comprendre que la demande d'ajout d'un bac de stockage est indépendante d'une demande d'extension de la capacité d'incinération, ce qui permet de lever l'ambiguïté de certains titres évoquant la « demande d'extension de capacité ».

Cette précision est importante car les éventuelles incidences sur l'environnement peuvent être totalement différentes.

Dans le cas présent, la demande objet de l'enquête ne modifie en rien la capacité de traitement.

1.3 Limites géographiques de l'enquête :

La limite géographique de l'enquête correspond aux 8 communes définies pour l'étude d'impact au regard de la nomenclature IED 3550 des ICPE :

- PONT de CLAIX,
- BRESSON,
- CHAMPAGNIER,
- CLAIX,
- ECHIROLLES,
- JARRIE,
- SEYSSINS et
- VARCES-ALLIERES-et-RISSET

1.4 Etude des dangers

L'étude des dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations projetées en cas d'accident.

Elle est élaborée de manière à répondre aux dernières évolutions réglementaires et, en particulier, à la circulaire du 10 mai 2010.

En conclusion de l'étude de dangers, un seul phénomène est susceptible de conduire à des effets en-dehors de la plateforme chimique. Il concerne la dispersion des fumées toxiques en cas d'incendie dans la rétention du nouveau bac de stockage.

Les zones hors-site impactées sont des zones naturelles et agricoles dites du bois de MARCELLIN, situées à l'est de la plateforme chimique. Celles-ci s'inscrivent déjà dans le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le niveau de gravité associé est « **modéré** » (matrice de criticité définie par une circulaire du 10 mai 2010).

La probabilité d'occurrence de ce phénomène est estimée à moins d'une fois tous les 2.000.000 d'années ce qui correspond à un évènement peu probable.

Tous les phénomènes dangereux présentent un niveau de risque « acceptable ».

2 Synthèse et avis du commissaire enquêteur

2.1 Préambule

Mes conclusions sont constituées de 2 parties,

- la première synthétisant l'ensemble de mes appréciations sur les éléments étudiés, et formulant mes principales motivations,
- la seconde partie conclusive encadrée par les textes et dégageant mon avis final sous l'une des 3 formes possibles : favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

2.2 Première partie

Cette partie concerne les points forts et les points faibles tant de l'enquête que du projet.

2.2.1 Le désintérêt du public

J'ai bien pris en compte l'absence totale de mobilisation du public pour cette enquête.

D'aucuns pourraient penser que les dates choisies pour la réalisation de l'enquête pourraient être en partie responsable de la désaffection du public compte tenu des vacances et de la canicule n'incitant pas les gens à sortir.

Cet aspect avait été discuté avec le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre et un consensus s'était fait sur le fait que, en tout état de cause, la mobilisation ne serait pas extraordinaire :

- En effet, le projet se situe dans une zone d'activité déjà existante, située relativement loin des habitations, les plus proches se situant à au moins 400 mètres. Cette zone fait en quelque sorte « partie du paysage » et s'est faite oublier du voisinage ;
- Aucun terrain particulier n'est concerné par la création d'un nouveau bac de stockage
- L'activité en elle-même est peu connue du public et ne semble pas générer d'inquiétude particulière vis à vis de l'environnement,
- Aucun évènement majeur ayant pu entraîner des conséquences sur l'environnement ne s'est produit durant ces dix dernières années, ainsi que me l'a confirmé le Maître d'ouvrage.

Indépendamment de cela, le fait que cette création ne modifie en rien le volume de déchets traité peut laisser à penser que rien n'est modifié et qu'il n'y a donc pas d'avis à donner sur quelque chose qui fonctionne correctement depuis des années.

Ce dernier point est de nature à rassurer quant à la prise en compte des problèmes de sécurité et

d'environnement, le projet ne visant qu'à assurer une meilleure fluidité dans le traitement des déchets.

2.2.2 Dossier soumis à l'enquête

Pour une personne non avertie, ce dossier n'est pas facile à appréhender car il se révèle très technique alors même que le projet est relativement simple à comprendre.

Ce point, à priori négatif, me semble contrebalancé par un résumé non technique qui permet de bien comprendre tant les enjeux environnementaux et leur prise en compte que les contraintes de sécurité et, là encore, leur prise en compte.

J'ai souvent stigmatisé lors d'enquêtes précédentes le fait que, pour la plupart des dossiers soumis à enquête, le résumé non technique n'était qu'un résumé « technique » ne permettant pas d'obtenir une synthèse claire, lisible du dossier.

J'ai aussi souvent souhaité qu'il apparaisse comme un document à l'attention d'un public non averti pour lui permettre de comprendre les enjeux d'un projet et de cerner rapidement les éventuelles conséquences qu'il pourrait avoir sur son environnement.

Il me semble qu'ici, le résumé non technique atteint son but et il me semble important de le souligner.

J'émettrais juste une réserve sur le titre de certains documents portant la mention « Demande d'extension de capacité », ce qui laisserait à penser qu'il y aurait une augmentation du volume de déchets traités, ce qui n'est pas le cas.

Il y a bien une augmentation de capacité puisqu'il est rajouté un bac de 300m³ mais pas d'augmentation du volume traité. Cela restait à préciser.

2.2.3 Projet

S'il avait consisté en une augmentation des capacités de traitement, le projet présenté aurait certainement apporté des contraintes supplémentaires vis-à-vis de l'environnement et des risques (augmentation du trafic PL, rejets atmosphériques et aqueux en augmentation, etc...).

Or la création de ce bac ne modifie aucunement le volume de déchets traités. Il ne vise qu'à améliorer la fluidité du dépotage.

De ce fait, toutes les procédures mises en place pour assurer la sécurité, les moyens disponibles pour assurer la réactivité en cas d'incident technique, restent valables.

2.3 Seconde partie

Après avoir pris en considération les avantages du projet et les inconvénients qu'il est susceptible de générer (théorie du bilan), j'ai pu émettre mon avis.

2.3.1 Inconvénients générés par le projet

Après la visite sur place, les précisions apportées par la maîtrise d'ouvrage, la lecture de l'ensemble des pièces du dossier, il ne m'a pas été possible de trouver un quelconque inconvénient à la création de ce bac de stockage en tenant compte du fait que celle-ci n'entraîne aucune augmentation du volume de déchets traités, n'engendrant de ce fait aucune augmentation du trafic poids-lourds, aucune augmentation des rejets gazeux et hydriques.

Les moyens affectés à la sécurité, les procédures de gestion des incidents, les contrôles d'admission des déchets resteront suffisants même après réalisation des travaux. Seules quelques adaptations mineures seront nécessaires pour tenir compte de la présence de ce nouveau bac.

2.3.2 Avantages attendus :

Si le projet n'apporte pas d'avantage prévisible dans le domaine de l'environnement en particulier, il n'entraîne pas non plus d'aggravation du risque puisque ce bac est identique à ceux déjà existants.

A contrario, la création de ce nouveau bac apportera plus de flexibilité dans le traitement des déchets ce qui va dans le sens d'une meilleure efficacité.

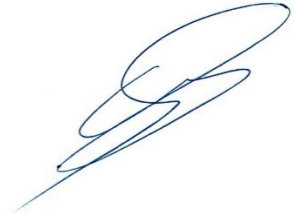
3 Conclusion

Après avoir

- examiné l'ensemble des pièces du dossier
- visité le site et, en particulier, le laboratoire d'admission des déchets présentés,
- constaté la présence sur le site d'une caserne de pompiers susceptible d'intervenir rapidement en cas d'incident,
- obtenu toutes les réponses à mes interrogations concernant la sécurité face à différents risques (déchets non conformes, intrusions...) et, en particulier, celui d'une attaque terroriste externe ou interne,
- pris note des conclusions de l'étude des dangers indiquant un phénomène dangereux peu probable et de niveau de gravité « modéré », les autres phénomènes dangereux présentant un niveau de risque « acceptable »,
- constaté l'absence d'évènement majeur ayant pu avoir des conséquences graves sur l'environnement,
- pris en compte l'absence d'observation du public,

En conclusion,
j'émetts un
avis favorable
sur le projet de création d'un réservoir
de déchets chlorés.

Le 05 septembre 2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Yves de BON
Commissaire enquêteur